



Mallemort : Réseau d'assainissement

- Limites de la commune
 - Bâtiments Durs
 - Bâtiments Légers
 - Parcelles (contour)
- équipements (APA,22/04/2016)**
- Poste de relevage
 - ▲ Station d'épuration
 - tronçons (APA,22/04/2016)
 - Parcelles raccordées ou raccordables au réseau public d'assainissement des eaux usées.
 - Parcelles vouées dans le futur au raccordement au réseau public d'assainissement.
 - Parcelles non desservies actuellement par le réseau public d'assainissement des eaux usées ou parcelles qui doivent être assainies de manière autonome (assainissement non collectif).

Cette carte a été créée à partir de l'état actuel du réseau d'assainissement collectif de la commune.

Il est à noter que la création et l'extension des réseaux publics d'assainissement des eaux usées peuvent évoluer plus vite que la mise à jour du zonage d'assainissement. Ainsi conformément à l'article L.1331-1 du code de la Santé Publique, l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées prime sur le zonage défini comme non collectif.